



RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Sommaire

Introduction	p.3
1 - Présentation de la C.C.4.R	p.4
Son territoire	p.5
Ses compétences, le champ d'action intercommunal	p.6
↳ Compétences obligatoires	
↳ Compétences optionnelles retenues	
↳ Compétences facultatives retenues	
Son projet de territoire	p.9
Son fonctionnement	p.9
Ses moyens	p.12
2 - Les moyens financiers développés	p.16
3 - Les réalisations de 2015	p.19

INTRODUCTION

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Partie 1

Présentation de la Communauté de communes des 4 Rivières

1.1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes des Quatre Rivières créée en 1993 comptait à l'origine 6 communes : Contamine sur Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex et Viuz-en-Sallaz.

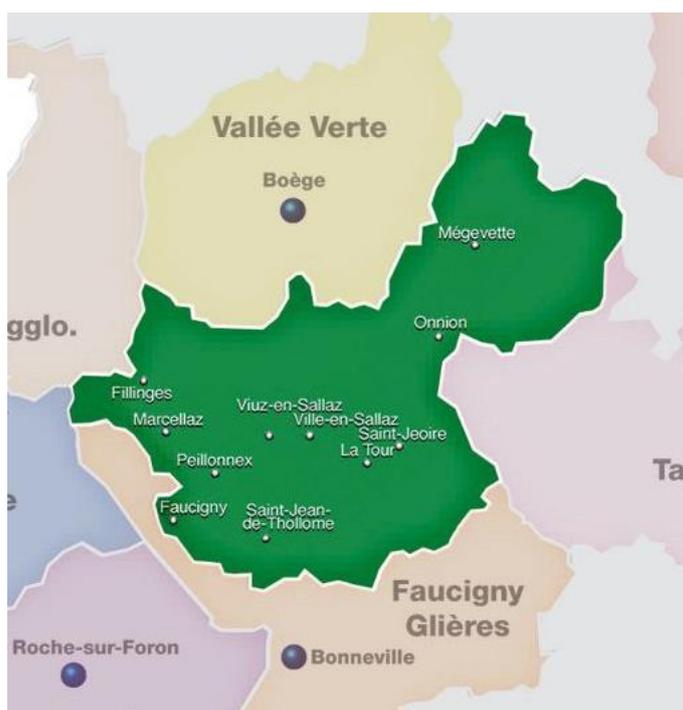
En 2006, la commune de Contamines sur Arve a quitté notre Communauté de Communes et a rejoint la Communauté de Communes de Faucigny-Glières.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CC4R s'est élargie en accueillant 6 nouvelles communes en son sein : La Tour, Mégevette, Onnion, Saint-Jeoire, Saint-Jean de Tholome et Ville-en-Sallaz. Cet élargissement a marqué une volonté conjointe de créer une véritable identité de territoire et un projet conjoint aux 11 communes.

Aujourd'hui, la CC4R est composée des 11 communes suivantes :

- ↗ Faucigny
- ↗ Fillinges
- ↗ La Tour
- ↗ Marcellaz
- ↗ Mégevette
- ↗ Onnion
- ↗ Peillonex
- ↗ Saint-Jean de Tholome
- ↗ Saint-Jeoire
- ↗ Ville-en-Sallaz
- ↗ Viuz-en-Sallaz

Ce territoire compte 18 649 habitants en 2016 pour une surface de 135 km². La communauté de communes des Quatre Rivières a pour objet d'associer toutes ces communes au sein d'un espace de solidarité pour aboutir à un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.



Population des communes de la CC4R (au 31 décembre 2015)

La croissance démographique est un moteur de développement territorial. La CC4R doit mettre en place une stratégie visant à maîtriser cette croissance tant en termes de rythme (taux d'évolution) que de consommation foncière. Il est visé une croissance démographique de 1,6% à l'horizon des 20 prochaines années soit près de 7 000 habitants supplémentaires.

Communes	Population	Habitants
♦Faucigny	554	Faucignerands
♦Fillinges	3 374	Fillingeois
♦La Tour	1 268	Tourinois
♦Marcellaz	940	Marcellanais
♦Mégevette	575	Mégevans
♦Onnion	1 293	Onnionais
♦Peillonex	1 427	Peillonexois
♦St Jean de Tholome	915	Tholoméens
♦Saint-Jeoire en Faucigny	3 340	St Jeoiriens
♦Ville-en-Sallaz	845	Villageois
♦Viuz-en-Sallaz	4 118	Viuziens

1.2 - LES COMPETENCES DE LA CC4R

Outre les compétences obligatoires, les communes ont choisi de mettre en commun des compétences optionnelles et facultatives afin de mutualiser plusieurs actions sur le territoire. Fin 2015, les compétences de la CC4R étaient les suivantes :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire :

- ✓ Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec les autres collectivités ou EPCI membres du Syndicat Mixte SCoT des Trois Vallées,
- ✓ Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) et mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement – Service Architecte Conseil,
- ✓ Etudes et contrats structurants d'aménagement du territoire : Diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) en convention avec l'ARC – Syndicat Mixte,
- ✓ Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,
- ✓ Elaboration, approbation, révision et suivi des Plans Locaux d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ✓ Elaboration, approbation, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Développement économique intéressant la communauté:

- ✓ Action de promotion, de prospection dans le domaine économique, aide à l'implantation d'entreprises,

- ✓ Etude, mise en place et gestion d'un Fonds d'Intervention pour les Services, Artisanat et le Commerce de proximité sur l'ensemble du territoire de la Communauté (FISAC intercommunal),
- ✓ Création et réalisation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la base des acquisitions foncières correspondantes,
- ✓ Gestion de l'Immeuble des Quatre Rivières situé à Viuz-en-Sallaz suite à sa réhabilitation et sa transformation partielle en locaux à usage de musée et de locaux commerciaux.
- ✓ Equipement et raccordement aux réseaux TIC (Technique Information et Communication) des zones industrielles et Bâtiments publics.

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1^{er} janvier 2016, à savoir :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La défense contre les inondations,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ✓ Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau, notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON), les Espaces Naturels Sensibles et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE) conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la communauté de communes adhèrera à un Syndicat Mixte. Elle percevra également la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et en reversera le produit au Syndicat Mixte exerçant la compétence.

Politique du logement et du cadre de vie :

- ✓ Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement :

- ✓ Recherche de terrains en vue de la construction d'un collège d'enseignement secondaire du premier degré et des équipements sportifs conséquents.
- ✓ Gestion du site du château de FAUCIGNY.
- ✓ Mise à disposition de locaux pour l'accueil de l'Association PAYSALP et de la Maison de la Mémoire.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- ✓ Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, hors infrastructure

routière. Pour l'exercice de cette compétence, la CC4R adhère au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse/Bonneville.

- ✓ Création et animation d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite,
- ✓ Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)/Point Information Jeunesse (PIJ)/Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAEP)/MJCI,
- ✓ Convention d'objectifs avec l'ADMR de Saint-Jeoire pour contribuer au financement de la mise en place d'un service d'aide à la personne,
- ✓ Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social, notamment la gestion d'une épicerie sociale d'intérêt communautaire.

Pour l'exercice de ces compétences, la CC4R conduit toutes politiques contractuelles, notamment avec la CAF (Contrat Enfance-Jeunesse, ...)

Compétences facultatives :

Actions culturelles d'intérêt communautaire :

- ✓ Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaires, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois Biblio et Savoie Biblio,
- ✓ Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musique présentes sur le territoire,
- ✓ Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, chapiteaux...),
- ✓ Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la CC4R,
- ✓ Convention d'objectifs avec l'association MJCI « Les Clarines » pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'éducation populaire intéressant le territoire de la CC4R,
- ✓ Convention d'objectifs avec les associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un évènement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire

Politique de développement touristique d'intérêt communautaire

- ✓ Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale PDIPR (équestre, pédestre et cycliste).
Une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire sera définie par un règlement de gestion des sentiers/itinéraires de randonnées de la CC4R (Délibération du conseil communautaire),
- ✓ Aménagement touristique et gestion du lac du Môle et de ses alentours.

Agriculture d'intérêt communautaire

- ✓ Participation et mise en œuvre de la politique contractuelle liée aux alpages – Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer,
- ✓ Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA,
- ✓ Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire,
- ✓ Mise en place des schémas de desserte par secteur ou sous-secteur pour les massifs boisés.

1.3 - UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CC4R

La CC4R intervient dans de nombreux domaines, aussi bien auprès des entreprises et des porteurs de projets comme l'économie, l'agriculture ou l'aménagement du territoire, que dans le quotidien des habitants dans les domaines du social, du transport ou de l'enfance-jeunesse.

ECONOMIE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	ENVIRONNEMENT	SERVICES A LA POPULATION
Agriculture	SCOT	Gestion des cours d'eau	Affaires sociales
Zones d'Activités Economiques	Urbanisme	Ordures Ménagères	Culture et Patrimoine
Aide à l'implantation d'entreprises	Réseaux de communication	PDIPR	Enfance - Jeunesse
	Logement et cadre de vie	ENS	Transport

1.4 - FONCTIONNEMENT DE LA CC4R

La Communauté de Communes est gérée par un conseil communautaire et par différentes instances.

A - Le conseil communautaire

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la loi n°2010-1563 modifiée du 16/12/2010 avait posé les principes de réduction et de modification de la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.

Compte tenu de l'ampleur des compétences et des budgets gérés par les intercommunalités, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010, précisée par la loi du 17 mai 2013, a prévu l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel. Jusqu'à présent, les élus de la Communauté de communes étaient désignés par les conseillers municipaux en leur sein.

Le Conseil Communautaire est constitué de délégués élus. Chaque commune est représentée par un nombre de délégués dépendant du nombre d'habitants de la commune. Chaque commune est représentée par deux délégués *a minima*. Statutairement, ce conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres désignés du Conseil Communautaire comprennent 35 délégués au 31 décembre 2015 (suite à mise en œuvre de l'accord sur la représentation des communes) :

Commune de Faucigny

Titulaires : - Bernard CHATEL
- Danielle GRIGNOLA

Commune de Fillinges

Titulaires : - Bruno FOREL
- Jacqueline GUIARD
- Paul CHENEVAL

- Isabelle ALIX
- Olivier WEBER

Commune de La Tour

- Titulaires :
- Daniel REVUZ
 - Danielle ANDREOLI
 - Jean PELLISSON

Commune de Marcellaz

- Titulaires :
- Bernard CHAPUIS
 - Léon GAVILLET

Commune de Mégevette

- Titulaires :
- Max MEYNET-CORDONNIER
 - Chantal BEL

Commune d'Onnion

- Titulaires :
- Yvon BERTHIER
 - Marie laure DOMINGUES
 - Jocelyne VELAT

Commune de Peillonex

- Titulaires :
- Daniel TOLETTI
 - Catherine BOSC
 - Daniel VUAGNOUX

Commune de Saint-Jean-de-Tholome

- Titulaires :
- Christine CHAFFARD
 - Philippe GEVAUX

Commune de Saint-Jeoire

- Titulaires :
- Nelly NOEL SANDRIN
 - Michel CHATEL
 - Carole BUCZ
 - Christophe BOUDET
 - Gilles PERRET

Commune de Ville-en-Sallaz

- Titulaires :
- Laurette CHENEVAL
 - Léandre CASANOVA

Commune de Viuz-en-Sallaz

- Titulaires :
- Serge PITTET
 - Maryse BOCHATON
 - Gérard MILESI

- Pascal POCHAT-BARON
- Monique MOENNE
- Florian MISSILLIER

En 2015, le conseil communautaire s'est réuni 12 fois afin de statuer sur tous les sujets relevant de sa compétence. **Au final, ce sont plus de 77 délibérations prises pour le quotidien des habitants et des entreprises.**

Les réunions du Conseil Communautaire sont ouvertes à tous les administrés de la collectivité. Elles ont lieu en moyenne une fois par mois le lundi à 19 heures à Marcellaz, siège social de la communauté.

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est **Bruno FOREL, Maire de la Commune de Fillinges**

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et représente la collectivité dans tous les actes de la vie civile.



B - Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé du Président de la Communauté de Communes et des 5 vice-présidents qui étaient les suivants en 2015 :

- ✓ **1^{er} Vice-président : Serge PITTET, Maire de Viuz-en-Sallaz en charge de l'Aménagement du territoire et des travaux.**
- ✓ **2^{ème} Vice-présidente : Nelly NOEL-SANDRIN, Maire de Saint Jeoire en charge des affaires sociales et Petite Enfance**
- ✓ **3^{ème} Vice-président : Bernard CHATEL, Maire de Faucigny en charge de l'Agriculture**
- ✓ **4^{ème} Vice-présidente : Christine CHAFFARD, Maire de St-Jean de Tholome en charge du développement durable et de l'environnement.**
- ✓ **5^{ème} Vice-présidente : Chantal BEL, Adjointe à la Mairie de Mégevette en charge de la culture et patrimoine.**

Contrairement aux municipalités, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau communautaire **puisse prendre certaines décisions** par délégations du conseil communautaire. Il en va de même **pour le président**.

Une délibération du 7 mai 2014 fixe par conséquent les champs d'intervention dans lesquels ces deux entités (bureau et président) peuvent intervenir par délégation du conseil communautaire en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il intervient dans les sujets suivants :

- Décision de procéder à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans.
- Approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes et acquisition de servitude en faveur de la Communauté de communes.
- Décision d'aliéner de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 Euros.

- Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et sur l'autorisation du bureau de permettre le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir.
- Décision et approbation des conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens et immeubles appartenant à la Communauté de communes et approbation des règlements d'utilisation des parties affectées à l'usage du public.
- Décision de remises gracieuses des dettes ou pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 Euros.
- Décision d'affectation des subventions exceptionnelles aux associations dont les montants ne dépassent pas 1 000€.

C - Les commissions thématiques :

Afin d'associer les élus municipaux aux débats menés au sein de la CC4R, il a été décidé de maintenir six commissions thématiques. Placées sous la responsabilité des Vice-présidents, les commissions sont composées de conseillers municipaux et discutent de projets ou d'enjeux d'intérêts communautaires.

La Commission Développement économique – Aménagement du territoire s'est réunie pour traiter des questions suivantes :

- La prise de compétence du Développement économique dans son intégralité
- La prise de compétence Tourisme, et gestion des offices de tourisme
- La prise de compétence « Accueil des Gens du Voyage »
- L'avancement des dossiers des Zones d'Activités Economiques de Peillonex et Saint-Jeoire
- Présentation du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Genevois Français au niveau économique
- Préparation du projet de territoire 2015/2020 au niveau économique

La Commission agriculture s'est réunie afin de traiter notamment des questions suivantes :

- Présentation du planning CCDRA / PSADER du Genevois français
- Etat des lieux des actions déjà financées dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer
- Réflexions sur un abattoir de proximité : programmation de visite de l'abattoir intercommunal du Diois (Drôme)
- Avancement du projet de Point de Vente Collectif porté par l'association « Les Paysannes de Haute-Savoie »
- Plaquette de promotion des producteurs locaux de la CC4R
- Méthode et résultats du recensement des producteurs mené au cours de l'été et automne 2013
- Présentation de la maquette : échanges, remarques, avis, validation
- Point sur le coût de réalisation
- Opérations de diffusion et distribution à prévoir pour janvier 2014
- Etude de marché « circuits courts » sur le territoire de la CC4R
 - ✓ Point sur l'avancement de l'étude
 - ✓ Politique d'animation auprès des producteurs pour la communication des futurs résultats : à déterminer

La Commission Culture et Patrimoine s'est réunie pour traiter des questions suivantes :

- Compétence « Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales »,

- ✓ Mise en œuvre d'une informatisation des bibliothèques : achat des logiciels et des équipements nécessaires au fonctionnement
- ✓ Etat des lieux des bibliothèques du territoire
- ✓ La mise en réseau des bibliothèques
- ✓ Mise en réseau informatique
- ✓ Les animations du réseau Animation
- ✓ Rencontres avec les bibliothèques du territoire
- Point d'avancement du CDDRA 2013-2018 dans le domaine culturel,
- Bilan de l'Odyssée de Noël de Paysalp,
- Présentation de la programmation culturelle proposée par Paysalp sur le territoire de la CC4R,
- Suivi de l'Ecole de musique Intercommunale.

La Commission Action Sociale - Enfance s'est réunie pour traiter des questions suivantes :

- Projet de convention d'objectifs avec la MJCI Les Clarines et suivi de son activité,
- Suivi de l'activité de l'épicerie sociale,
- Suivi du partenariat avec l'association Alvéole, notamment pour son renouvellement à partir de 2016,
- Suivi de la convention d'objectifs avec l'association ADMR.

La commission Environnement - Développement durable ne s'est pas réunie en 2015. Des groupes de travail ont cependant été réunis afin de traiter notamment des points particuliers :

- Contrats corridors Salève-Voirons et Bargy-Glières-Môle,
- Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Espace Naturel Sensible du Mont Vouan,
- Contrats de Rivières du bassin versant de la Menoge et Giffre-Risse.

La commission Finances ne s'est pas réunie en 2015, le débat d'orientation budgétaire et la préparation du vote du budget étant traités directement en conseil communautaire.

En parallèle de ces commissions, des groupes de travail spécifiques ont été mis en place afin de discuter de sujets particuliers. Il s'agit des groupes de travail suivants :

- **Le groupe de travail Déchets** qui a travaillé en 2015 sur l'amélioration des circuits de collecte des déchets résiduels, de la création ou modification de points d'apport volontaires et sur le renouvellement du marché de gestion et d'exploitation des déchetteries ;
- **Le groupe de travail accessibilité** qui s'est focalisé sur l'amélioration du cheminement du Lac du Môle situé sur les communes de Ville-en-Sallaz, La Tour et Saint-Jeoire.

D - Les Organismes extérieurs :

La Communauté de Communes est représentée dans divers organismes afin de suivre la mise en œuvre de ses compétences. Les élus sont amenés à discuter des enjeux du territoire dans ces différentes structures et représentent la CC4R dans les décisions émises ou votées.

Les différentes structures peuvent être des syndicats de communes ou des associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens :

- ❖ Le Syndicat Intercommunal de l'Hôpital Annemasse/Bonneville
- ❖ L'association PAYSALP
- ❖ L'association MJCI Les Clarines
- ❖ L'association Ecole de Musique Intercommunale
- ❖ L'association ADMR de Saint-Jeoire
- ❖ Comité de Pilotage du CDDRA –Genevois Français

- ❖ Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A par l'intermédiaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, mais aussi dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de rivière Giffre/Risse
- ❖ Le Syndicat Mixte SCOT DES 3 VALLEES en charge de l'élaboration du SCOT dont le périmètre a été arrêté en 2009, regroupant la CC4R et la communauté de Communes de la Vallée Verte,
- ❖ Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC/PROXIMITI) en charge de la mise en place d'un service de transport public à l'échelle des 4 communautés que sont la CCFG, la CCPR, la CCAS et la CC4R,

1.5 - LES MOYENS DE LA CC4R

Des ressources humaines :

Pour concrétiser ses projets et assurer la gestion des services au quotidien, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est dotée d'une nouvelle équipe qui travaille aux côtés des élus afin de les aider dans leurs prises de décisions. Au 31 décembre 2015, la CC4R comportait un effectif de 10 agents dont les missions sont les suivantes :

Services	Effectif	Situation Administrative
Administration Générale	Un Directeur Général des Services	Titulaire 35h
	Un Directeur Général Adjoint des Services	Titulaire 35h
	Une Secrétaire Comptable/ Accueil	Titulaire 35h
Service Environnement	Un chargé de mission Environnement	Détaché sur le poste 35h
Service Culturel	Une chargée de mission culture/bibliothèque	Détachée sur le poste 35h
Service Urbanisme	Une Instructrice	Titulaire 35h
	Une Instructrice	Titulaire 35h
	Un instructeur	Poste vacant 35h
Service Déchet	Une responsable en charge de la politique Déchets	Titulaire 35h
Service Espaces Verts – Gardien du Lac du Môle	Un agent technique polyvalent	Stagiaire 35h

Des locaux administratifs et techniques :

Le siège social de la CC4R se situe à :
Mairie de Marcellaz - 3 place de la Maire – 74250 MARCELLAZ



Les bureaux administratifs se situent à :

28, chemin de la Ferme Saillet, 74250 FILLINGES

Les heures d'ouverture au public de la CC4R sont les suivants :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h et les mercredis de 9h à 12h.

Le service Urbanisme est ouvert au public tous les jours de la semaine de 13h45 à 17h30 à l'exception du mardi.

Les autres biens intercommunaux :

La communauté de communes dispose également d'autres équipements :

- **L'immeuble des 4 rivières** situé à Viuz-en-Sallaz. Ce bâtiment est loué à des commerçants ou de professionnels de la santé. Une salle a été aménagée en 2015 pour organiser les réunions des commissions ;
- **Le Lac du Môle** et ses alentours situés sur les communes de Ville-en-Sallaz, de Saint-Jeoire et La Tour. Ce lac est géré par la CC4R depuis la disparition du syndicat de gestion. Un chalet est mis à disposition du gardien du lac et les équipements publics des alentours (tables de pique-nique, toilettes, local technique) sont la propriété de la CC4R ;
- **Le Château de Faucigny**. Cet édifice culturel et touristique est mis à disposition de la CC4R par transfert de compétence. Il est entretenu et aménagé directement par la CC4R.

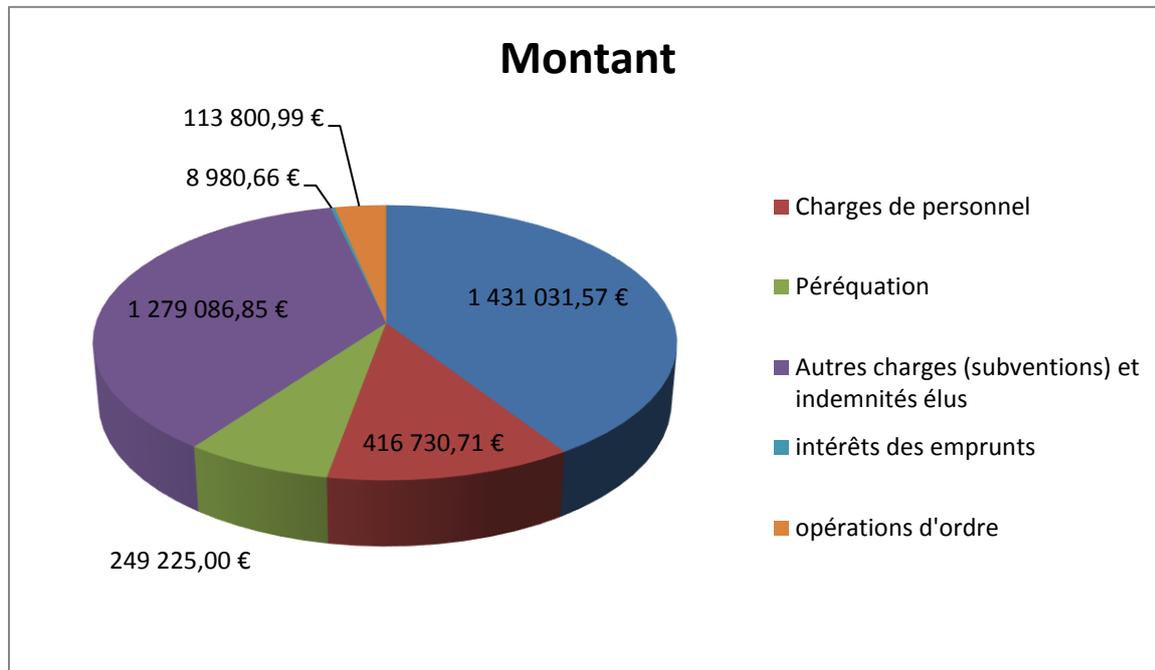
Partie 2

Les moyens financiers de la CC4R

2.1 - Le fonctionnement de la structure

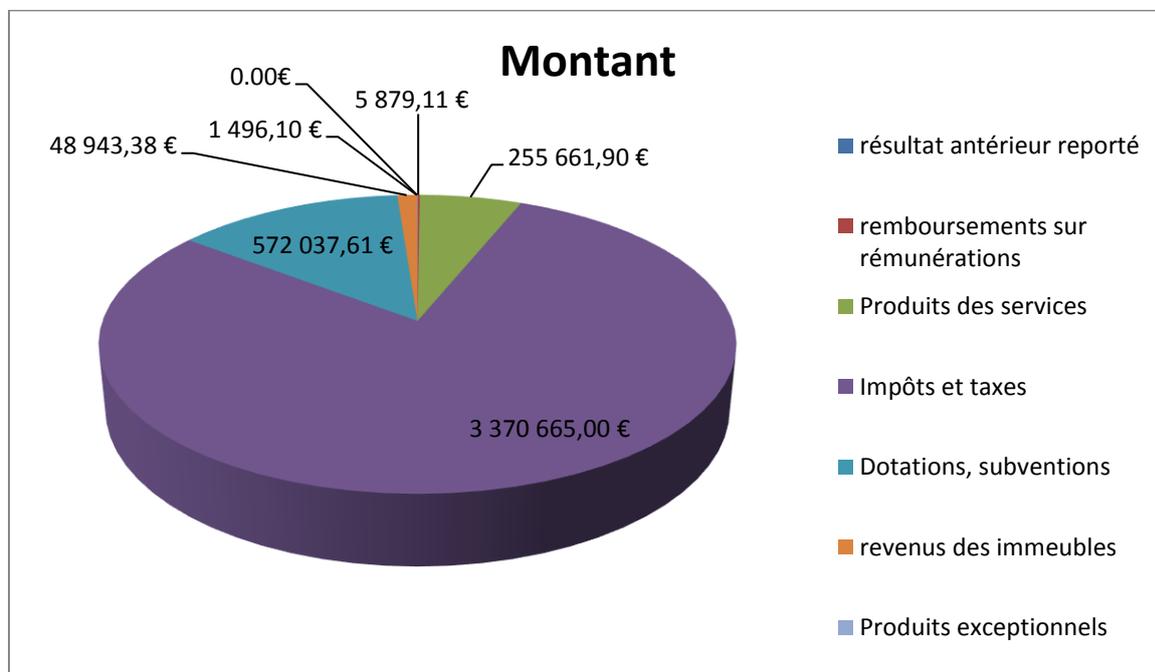
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3 498 855.78 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4 254 683.10 €

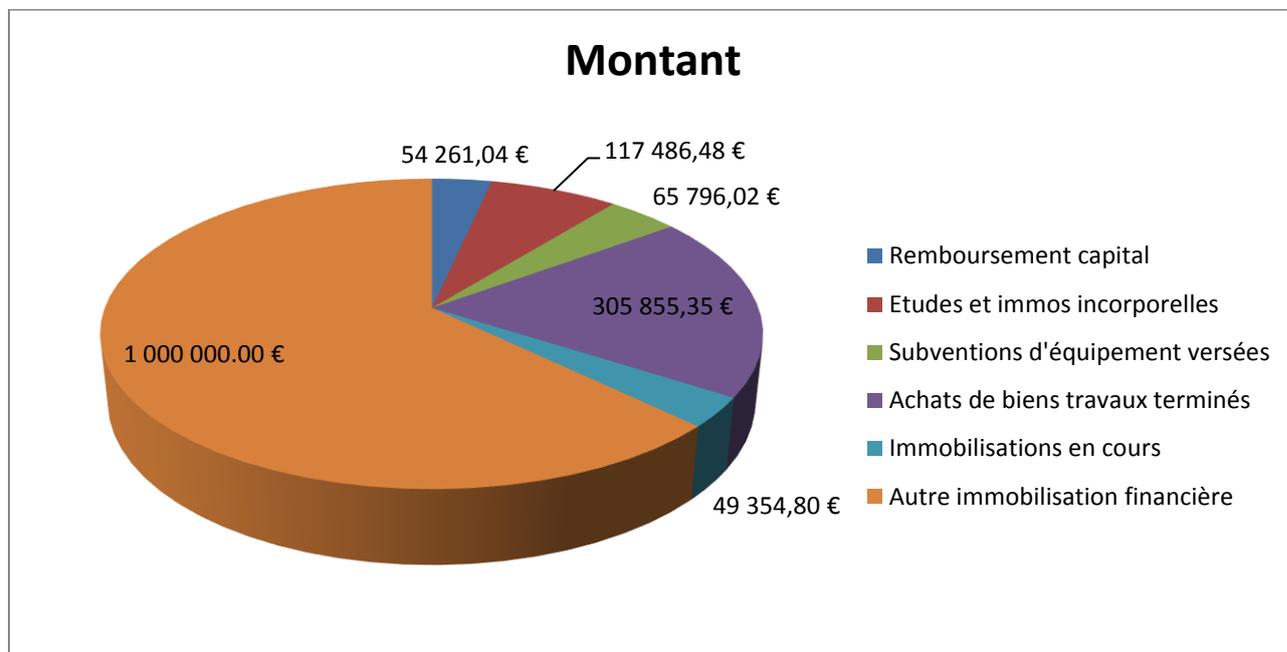


La CC4R a enregistré en 2015 des dépenses de fonctionnement à hauteur de 3 498 855.78 euros pour 4 254 683.10 euros de recettes.

2.2 - L'investissement intercommunal

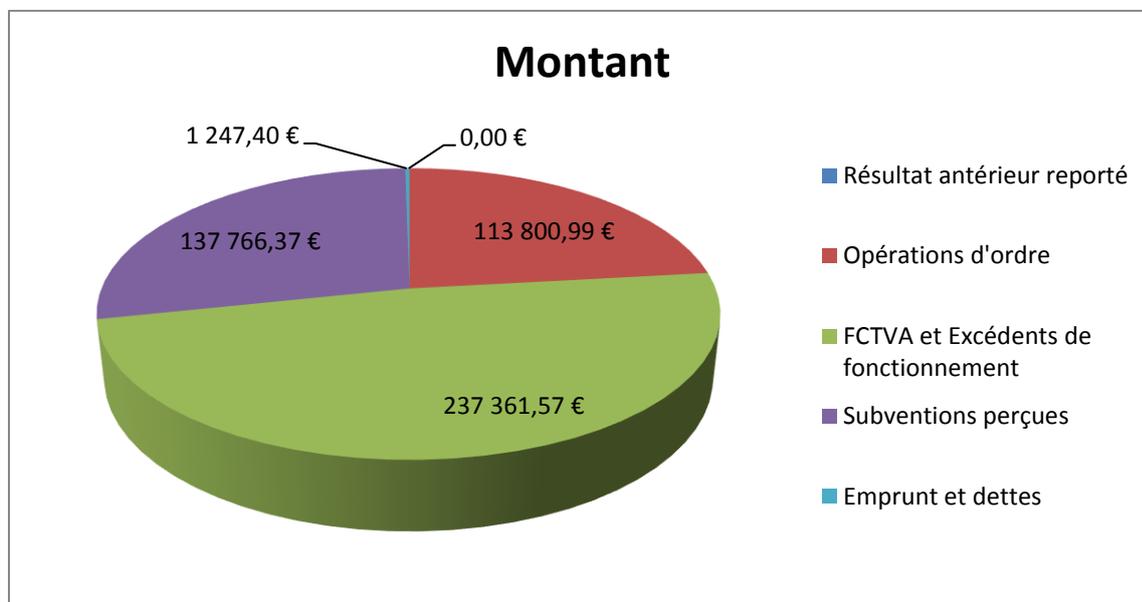
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 592 753.69€



RECETTES D'INVESTISSEMENT

490 176.33 €



La CC4R a investi 1 592 753,69 euros en 2015, dont 1 million dédié à l'aménagement de la zone d'activités économiques de Saint-Jeoire et à perçu 490 176,33 euros de recettes d'investissement.

Le service comptable et financier a émis 892 mandats (NDLR : nombre de dépenses payées) et 334 titres (NDLR : nombre de recettes à percevoir)

Partie 3

Les principales réalisations de la CC4R

en 2015

I - Administration Générale de la Structure :

Prise d'une nouvelle compétence

L'année 2015 a été marquée par la prise de compétence GEMAPI (**G**estion des **m**ilieux **a**quatiques et **P**révention des Inondations) :

- Ce qui signifie l'aménagement, l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Ce qui implique également de mettre en place la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une étude de fusion entre Communauté de Communes des 4 Rivières et Communauté de Communes de la Vallée Verte

L'année 2015 a également été marquée par un souhait de rapprochement avec la Communauté de Communes de la Vallée Verte afin d'envisager une fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, conformément au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Préfet.

En effet, depuis l'inscription de cette éventualité dans le projet présenté fin 2014 par les services de l'Etat dans le département, de nombreuses réunions et rencontres ont eu lieu entre nos deux intercommunalités. Une réunion des maires s'est tenue le 26 janvier 2015 à Boège où les élus avaient notamment décidé d'engager une étude sur les impacts financiers et fiscaux de cette fusion. La synthèse de cette étude a été diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux des deux communautés lors de réunions d'informations.

A l'issue de cette période de réflexion et compte-tenu des enjeux de ce projet, il a été proposé aux conseillers communautaires de délibérer en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie de bien vouloir engager une procédure de fusion entre les Communautés de Communes des 4 Rivières et de la Vallée Verte.

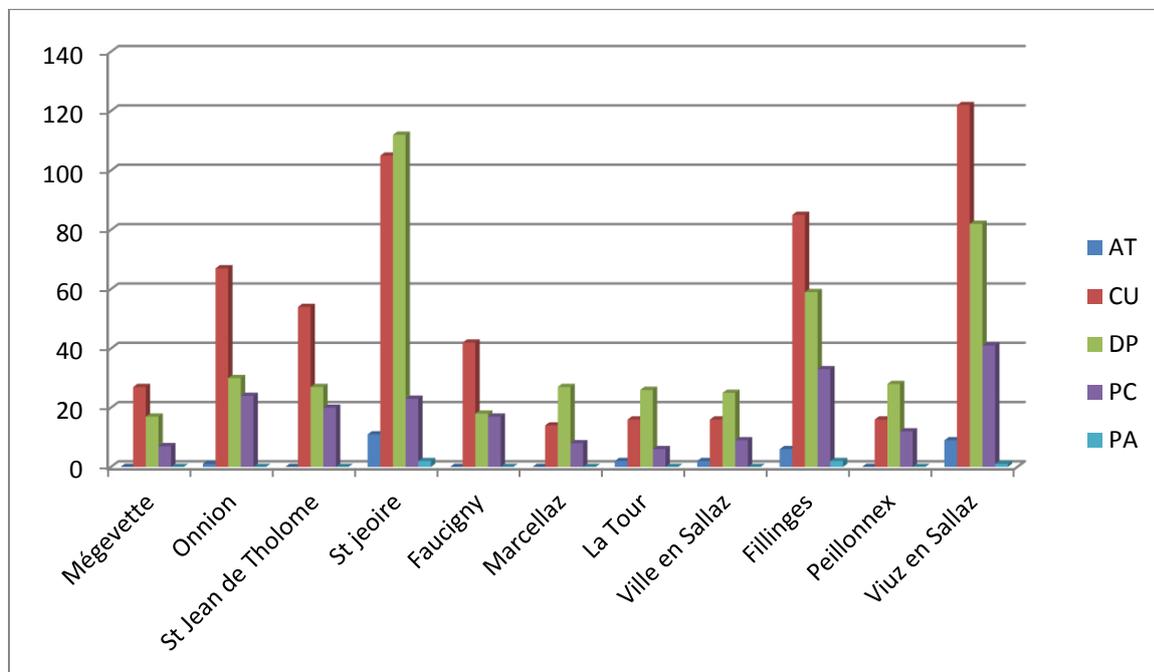
Ce rapprochement devait permettre d'assurer la cohésion du territoire à l'aulne des futures prises de compétences à opérer dans le prolongement de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe). Cette fusion devait également faciliter le fonctionnement de l'intercommunalité sur le territoire en lui permettant de générer des économies de fonctionnement et de bénéficier d'un régime de dotations plus favorable de la part de l'Etat. Enfin, les enjeux de développement auxquels sont confrontés les deux EPCI devaient être plus simples à traiter à une échelle plus vaste, qu'il s'agisse des transports ou de l'environnement.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte n'a pas souhaité une fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'immédiat. Elle a émis un avis défavorable, au vu des modes divergents de fonctionnement et des compétences différentes entre les deux EPCI.

II - Aménagement du Territoire

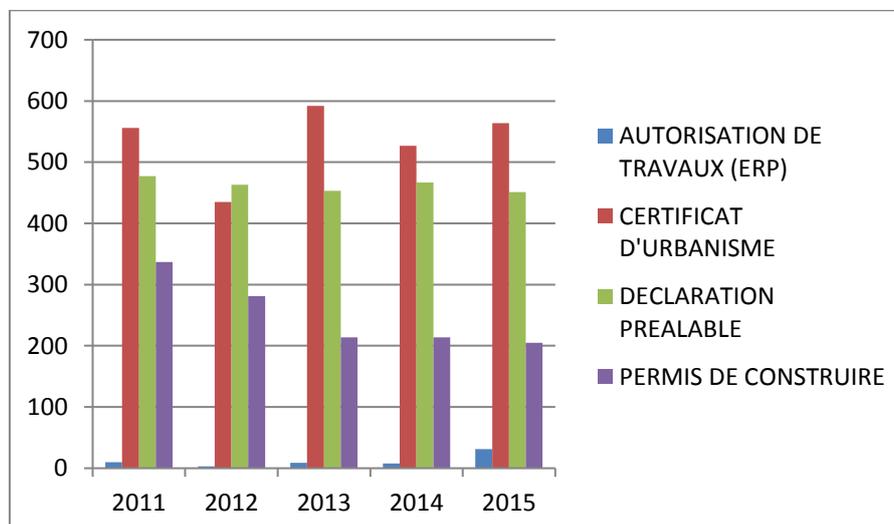
Service urbanisme :

En 2015, 1 251 dossiers ont été traités. La répartition par communes est la suivante :



Le service urbanisme se compose de 3 instructeurs. Leurs principales missions sont les suivantes:

- ☞ Accueil des pétitionnaires ;
- ☞ Consultances des organismes extérieurs (services Assainissement /Eau/ Bâtiments de France/ EDF / DDT/SDIS/Commission accessibilité....) ;
- ☞ Complétude des dossiers : 70 à 80 % des dossiers déposés sont incomplets ;
- ☞ Instruction du dossier ;
- ☞ Présence dans les commissions d'urbanisme ;
- ☞ Présence dans les consultances architecturales ;
- ☞ Conseil auprès des élus sur la réglementation applicable en matière d'urbanisme



Le service consultance architecturale :

Avant de déposer un permis de construire, il est possible de recevoir des conseils utiles sur la conception architecturale du projet de construction ou de rénovation.

Un architecte consultant et les services instructeurs en matière d'urbanisme de la CC4R sont à la disposition des pétitionnaires pour apporter une assistance architecturale et réglementaire sur les projets déposés.

Ce service gratuit est mis en place par la Communauté de Communes des Quatre Rivières en partenariat avec les Communes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74).

Afin de garantir le meilleur service, Il est important :

- De privilégier une rencontre avec ce service avant le dépôt officiel de permis de construire.
- De venir avec le maximum de documents et d'informations (liste des documents sur le site www.cc4r.fr)

L'architecte consultant est là pour aider dans l'élaboration des projets. Il ne peut en aucun cas assurer leur mise au point définitive, ni se substituer à un maître d'œuvre. Les croquis et schémas réalisés par l'architecte consultant ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un projet.

Pour bénéficier de cette consultance gratuite, il est nécessaire de prendre RDV auprès du secrétariat de mairie concerné.



Bilan des consultances 2015 : 72 consultances sur l'ensemble du territoire

Communes	Nombre rendez-vous
Marcellaz	2
Peillonex	2
Faucigny	0
Fillinges	3
La Tour	0
Ville-en-Sallaz	0
Viuz-en-Sallaz	0
Mégevette	0
Onnion	1
Saint Jean de Tholome	34
Saint Jeoire	30

Développement du service de transport en commun :

Le service de transport collectif est assuré par un syndicat SM4CC regroupant les 4 Communautés de Communes fondatrices. Sur tout le territoire de la CC4R, le Syndicat gère sous l'entité commerciale PROXIMITI, l'ensemble des services de transport scolaire, ainsi qu'une Ligne de transport urbain dite Ligne à la Demande entre Saint-Jeoire et Reignier (via l'Hôpital du CHAL).



Un Schéma de Cohérence Territorial dénommé SCoT des 3 Vallées

L'année 2015 est marquée par le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD). Tout au long de l'élaboration du SCoT des 3 Vallées, différentes séances de travail ont eu lieu avec les élus et les EPCI, communes, Syndicats, associations, personnes publiques...

L'élaboration de quatre commissions thématiques, ouvertes aux conseillers municipaux et ou communautaires ont eu lieu depuis 2012. Elles se sont réunies 2 à 3 fois chacune.

Économie - Tourisme: Commerce-artisanat, zone d'activités économique / Tourisme les 22 Octobre et 9 Novembre 2015.

Urbanisme : Quels objectifs de croissance de population ? Quelle consommation foncière ? Quelles formes urbaines ? Question de l'habitat (social, résidentiel, secondaire...), Les 28 octobre et Lundi 7 Décembre 2015.

Environnement : Agriculture, Forêt, Environnement, Paysages les Mercredi 4 Novembre et 25 Novembre 2015.

Développement Durable : Mobilités, Energies, Gaz à Effet de Serre, Aménagement numérique, IRVE (Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques) Les 26 octobre et 12 Novembre 2015.

La tenue de 4 comités Syndicaux en 2015 est venue valider les différentes étapes d'élaboration du document.

Une réunion avec les associations du territoire le 28 Novembre 2015 sur les questions relatives au PADD s'est également tenue. Conformément à la délibération du 10 Octobre, complétée par celle du 17 Septembre 2014 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de l'élaboration du SCoT, un site internet dédié au SCoT des 3 Vallées comprenant des informations sur l'état d'avancement a été créé.



Ces grands principes transversaux, construits collectivement avec la participation des élus, des partenaires, des habitants, traduisent la nécessité d'aborder de manière conjointe les sujets relatifs à l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, le tourisme ou encore l'agriculture, en prenant acte de leur interdépendance.

Compte-tenu de sa position géographique et de l'attractivité économique de la Haute-Savoie, le territoire du SCoT des 3 Vallées connaît depuis plus de 20 ans un très fort développement et est soumis à de considérables mutations. Ce territoire a, en effet, accueilli plus de 7 000 habitants en moins de 20 ans. Cette dynamique résidentielle a entraîné une urbanisation importante. La question foncière apparaît, au regard de premières réflexions, au cœur des enjeux de notre territoire. Il est donc nécessaire de gérer, de maîtriser et de structurer l'urbanisation tout en répondant aux besoins en matière d'espace urbain (habitat, économie, infrastructures,...), de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PADD se décline donc selon 3 Axes : les élus du SCoT ont décidé d'accompagner les dynamiques démographiques et résidentielles, de maintenir la qualité du cadre de vie et de préserver l'identité vivante et rurale des 3 Vallées. Ainsi, les élus font le choix de conserver et de conforter l'armature urbaine existante qui fait des 3 Vallées un territoire de solidarité et de proximité. Continuer d'accueillir, c'est aussi mieux accueillir et le territoire doit relever le défi d'offrir un accueil de qualité.

Ainsi, l'ambition est de mettre en œuvre une stratégie de constructions et de réhabilitations de logements répondant aux besoins de tous, en phase avec l'identité villageoise du territoire. L'objectif est d'accompagner la dynamique démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale historique garante du bon fonctionnement des 3 vallées.

Le territoire du SCoT est depuis les 14 dernières années sur un taux de croissance annuel de 1.9% par an. Afin d'accompagner cette croissance démographique forte, il est proposé de calibrer le rythme annuel pour les 20 prochaines années à 1,6% par an. Cet objectif volontairement plus bas que celui qu'a connu le territoire, s'inscrit dans une logique d'accompagnement de la croissance de population. Il fait également état de la volonté de ne pas différencier la croissance en fonction de l'armature urbaine. Elle s'organise autour d'un triptyque « pôle - bourg - village » qui fonctionne bien depuis le 18ème siècle. Il s'agit de conforter cet équilibre territorial tant au niveau du rythme de croissance que du nombre d'habitants.

Les élus du Comité Syndical et des commissions thématiques ont manifesté lors de l'élaboration du PADD leur volonté de conforter l'armature territoriale avec un plafond de croissance annuelle de 1,6%, que les communes ne pourront dépasser dans le cadre de l'élaboration de leur PLU.

Zones d'Activités Communautaires

ZAE de Saint-Jeoire

Un avant-projet d'aménagement a été élaboré pour la Zone d'Activités Economiques de Saint-Jeoire et la déchetterie. Ces documents ont été transmis pour avis au Conseil Départemental afin qu'il se prononce sur les voiries et les accès aux équipements publics.

Ces 2 avant-projets ont permis également d'abonder des dossiers de demande de financement et de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Conseil régional via le Contrat de développement Durable signé avec l'ARC Genevois.

ZAE de Peillonex

Afin de répondre à l'obsolescence des 2 déchetteries actuelles et pour développer le tissu économique local, la CC4R envisage la création d'une zone d'activités économiques incluant une déchetterie, dans le prolongement de la ZAE des Tattes sur Viuz-en-Sallaz.

Pour cela, elle a procédé à des acquisitions foncières. L'année 2015 a également été marquée par le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les premières esquisses de la déchetterie et de la zone à vocation économique.

Environnement – Politique déchets :

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence ordures ménagères, collecte et traitement des déchets ménagers était gérée désormais par la Communauté de Communes.

C'est donc sa compétence qui s'exerce lors de la pose de containers. Cependant, s'agissant d'équipements destinés à améliorer la qualité de vie des usagers, il apparaît cohérent qu'une partie de leur coût d'acquisition soit prise en charge par les communes.

La Communauté de Communes a conclu une convention avec un éco-organisme, OCAD3E, afin d'assurer le recyclage des déchets électroniques déposés dans les déchetteries de Saint-Jeoire et Fillinges. Par ce biais, les produits déposés sont valorisés et retraités et la collectivité bénéficie de recettes supplémentaires.



Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures Ménagères pour 2015 :

Les élus ont opté pour une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM afin de financer le service (voir document RPQS annexé au présent rapport).

Pour 2015, les taux ont été calculés en fonction du montant par habitant représenté par le coût du service. Une majoration/minoration est également appliquée en fonction de la fréquence du service (ramassage 2 fois par semaine, une fois par semaine ou en point de regroupement).

Un lissage des taux est prévu sur 10 ans pour qu'à service égal, le taux appliqué soit à terme le même quelle que soit la commune où habite l'utilisateur.

En conséquence, les taux suivants ont été adoptés pour 2015 :

Taux TEOM 2015							
avec prise en compte de 15% du coût d'exploitation des déchetteries, sur base d'un montant moyen par habitant de 75,67 €							
Communes	Zone infra communale*	Population communale	Montant attendu par commune, pondéré par la population communale	Montant attendu par commune, avec application du zonage	Montant attendu par Zone infra communale	Bases 2015 transmises par les services fiscaux	Taux votés
Faucigny	P	502	37 174,53	37 174,53	37 174,53	617 340	6,02%
Fillinges	P	3 216	238 153,95	238 153,95	238 153,95	3 515 548	6,77%
Marcellaz	P	819	60 649,28	60 649,28	60 649,28	931 094	6,51%
Mégevette	Normal	538	35 266,04	35 266,04	14 478,98	203 859	7,10%
Mégevette	Réduit				20 787,06	325 816	6,38%
Onnion	P	1 220	90 344,47	90 344,47	90 344,47	1 362 479	6,63%
Peillonnex	P	1 433	106 117,73	106 117,73	106 117,73	1 410 828	7,52%
Saint Jean	P	884	65 462,72	65 462,72	65 462,72	941 350	6,95%

Saint Jeoire	P	3 211	252 783,69	267 783,69	267 783,69	2 954 294	9,06%
La Tour	Majoré	977	72 649,63	72 949,63	1 950,49	21 341	9,14%
La Tour	Normal				70 999,14	921 907	7,70%
Ville	P	727	53 836,42	53 836,42	53 836,42	783 666	6,87%
Viuz	Majoré	3 920	290 587,16	290 887,16	2 218,85	30 116	7,37%
Viuz	Normal				288 668,31	4 535 314	6,36%
TOTAL		17 447	1 318 625.7	1 318 625.7	1 318 625.7	18 554 952	7,11%

*P = taux plein, correspondant pour Mégevette au PAP C0,5, pour La Tour et Viuz à des gros producteurs identifiés collectés en C2

*RA = taux réduit, correspondant pour Mégevette à l'absence de PAP (point regroupement au centre village), pour La Tour et Viuz à la collecte de base en PAP C1

NOTA BENE : La population totale de la commune de La Tour est de 1209 habitants. Toutefois, il est proposé de déduire les résidents de longue durée de l'hôpital Dufresne Sommeiller et du Foyer des Quatre Vents, soit 232 personnes

RAPPEL : Taux national moyen de la TEOM 9,3 % en 2012

La Redevance Spéciale :

La TEOM ayant des limites en ce qui concerne le financement des déchets assimilés (distorsion entre la dimension des locaux et la production de déchets assimilés, exonération de plein droit des usines et des établissements publics, etc.), la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 a permis la création **d'une redevance spéciale**, qui était obligatoire depuis 1993 pour les collectivités finançant leur service par la TEOM ou le budget général.

La redevance spéciale vise à assurer le financement des déchets assimilés, proportionnellement à leur production. La loi de finances rectificative pour 2015 (article 25) a rendu facultative la redevance spéciale (RS) et reconnaît que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peut contribuer directement à financer la gestion des déchets des activités économiques ou déchets « assimilés » pris en charge par le service public d'élimination des déchets ménagers en application des dispositions de l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, le transfert de la compétence globale d'élimination des déchets à la CC4R relève d'une volonté des élus d'améliorer la qualité du service rendu, tout en proposant une gestion conforme à la loi. Aussi, il est d'ores et déjà prévu un travail de recensement des volumes de déchets assimilés produits auprès de tous les établissements et entreprises implantés sur notre territoire. Ce travail, mené de fin 2015 à septembre 2016, permettra une généralisation de la redevance spéciale à compter de l'année 2017.

Dans l'attente de ce déploiement, il est proposé l'instauration d'une redevance spéciale partielle. En effet, l'Hôpital Dufresne-Sommeiller et le Foyer des Quatre Vents, situés sur la commune de La Tour, sont d'une part exonérés de manière permanente de la TFPB, et de ce fait non assujettis à la TEOM, alors qu'ils sont à ce jour le plus gros producteur de déchets connu sur notre territoire. La commission Déchets a souhaité que ce déséquilibre puisse être rétabli dès l'année 2015. Les services de la CC4R se sont donc rapprochés de ces établissements afin d'évaluer la production déchets, en volume et en tonnes.

En 2015, il a été proposé sur base des volumes produits et de leurs coûts de gestion afférents, d'appliquer les montants de redevance suivants :

- Hôpital Dufresne Sommeiller : 18 284 € dont 50 € de frais administratifs
- Foyer des 4 Vents : 5 627 € dont 50 € de frais administratifs

Une collaboration avec la CCAS :

Une convention avec la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) pour la mise à disposition de la déchetterie de Fillinges aux habitants de Nangy et Arthaz-Pont Notre Dame durant la période des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Reignier-Esery.

En effet, la CCAS disposant d'une seule déchetterie, et la nature des travaux imposant une fermeture totale au public durant leur réalisation, il était nécessaire pour la CCAS d'assurer la continuité du service public auprès de ses usagers, en prévoyant une répartition sur les collectivités voisines.

L'accueil des usagers de Nangy et d'Arthaz-Pont Notre Dame est prévu durant toute la période des travaux, soit 6 mois à compter de la mi-novembre 2015.

Il a été prévu un versement forfaitaire de 5500 € / mois basé sur la production moyenne par habitant observée au sein de la CCAS, sur le nombre d'habitants concernés par la mise à disposition (2 900 habitants pour les 2 communes) et sur les coûts d'exploitation des déchetteries de la CC4R.

Le renouvellement du marché de gestion des déchetteries :

Le marché de gestion des déchetteries intercommunales est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Par conséquent, la Communauté a décidé de lancer une consultation en vue de son renouvellement pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois. Le marché a été scindé :

- un lot 1 relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers, dit « haut de quai »,
- un lot 2 relatif à l'évacuation des bennes et leur traitement, dit « bas de quai ».

Concernant le lot 1, il n'a pas été attribué à une entreprise, par manque d'offres acceptables. Les élus ont souhaité confié ce service à une société privée créée ex-nihilo, une Société Publique Locale. Celle-ci s'impose dans ce cadre comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur.

Le champ d'action de la SPL portera d'une part sur la gestion du gardiennage des déchetteries et, plus généralement, du haut de quai, concernant les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes. La SPL assure des tâches de propreté urbaine, comprenant notamment le passage de la balayeuse.

Pour ce faire, la SPL pourra recourir à un prestataire extérieur, le temps de se structurer et d'être en capacité d'assurer par elle-même cette mission.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au conseil d'administration de la SPL. La Communauté de Communes détenant la plus grande partie du capital, il est proposé qu'elle dispose de 2 représentants au conseil d'administration.

Une fois la SPL constituée, le bureau communautaire de la CC4R assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ces instances. Ceci sera formalisé dans le règlement intérieur de la SPL.

La Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal.

L'actionnariat de la SPL se compose de la CC4R et de ses communes-membres sur la base du volontariat.

Il est nécessaire que la SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires. Les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière. Le capital de la SPL « 2D4R » est de 69 000 € maximum. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 50 000 € pour la CC4R,
- 19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants).

Le capital est détenu à hauteur de 72,46% par la CC4R et 27,54% par les communes.

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

La CC4R prendra à sa charge les frais nécessaires à la création de la SPL (frais administratifs, frais de publications, ...).

Concernant le lot 2, le contrat d'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire, est passé avec la société EXCOFFIER FRERES SA. Le lot 2 concerne la mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets.



Environnement – Politique contractuelle et GEMAPI :

Contrats Corridors Salève Voirons et Bargy Glières Môle

Les contrats corridors sont des outils financiers, créés par la Région Rhône-Alpes, afin de répondre aux objectifs de préservation et de restauration de la connectivité écologique d'un territoire par un soutien aux acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels.

Le Contrat Corridors est conclu sur la base d'une étude préalable (diagnostic de la connectivité du territoire comprenant un document cartographique, l'identification des enjeux majeurs, des tableaux de mesures) servant à définir le contrat. Ce document définitif est un programme quinquennal d'actions détaillées précisant les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des actions (Communautés de communes, communes, syndicats, associations, ...) et des autres financeurs (CG74, Agence de l'eau, ...).

Des fiches « Action » ont été rédigées en 2015 par les structures porteuses de l'élaboration de ces contrats, le SM3A et l'ARC Syndicat Mixte. La CC4R participe à la rédaction des fiches « Action » et effectue notamment une vérification.

Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Risques d'Inondation SM3A

Le 12 octobre 2015, le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Arve, de ses abords et de ses affluents SM3A a approuvé à l'unanimité ses nouveaux statuts pour une date d'effet au 1er janvier 2016. Cette évolution porte pour l'essentiel sur les éléments suivants :

- Evolution de la dénomination du syndicat qui devient le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,
- Mention du label d'Etablissement Public territorial de Bassin obtenu par arrêté préfectoral du 10 janvier 2012
- Modification du siège social du syndicat afin que celui-ci soit désormais situé dans les locaux du syndicat, 300 chemin des prés moulin à Saint Pierre en Faucigny,
- Extension de l'objet du syndicat la GEMAPI
- Création de deux nouvelles cartes : une pour la gestion équilibrée et durables des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Menoge et l'autre pour la gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques du territoire de la communauté Faucigny-Glières hors Arve, Bassin Versant du Giffre et Bassin Versant du Borne.



Il a été demandé au conseil communautaire d'adhérer au SM3A pour l'intégralité du territoire intercommunal, notamment **pour l'exercice de la compétence GEMAPI** suite à l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 attribuant cette compétence à la CC4R et l'autorisant à en déléguer l'exercice à un syndicat compétent.

Le conseil communautaire a également désigné 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

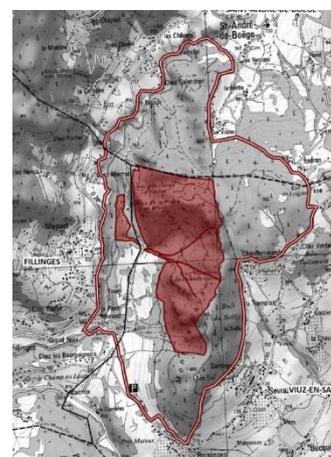
Environnement - Espaces Naturels Sensibles :

Le territoire de la CC4R possède un patrimoine naturel remarquable. Cependant, l'absence de gestion des espaces naturels actuelle peut aboutir à une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes. Un programme de gestion des espaces naturels doit donc être réalisé sur l'ensemble du territoire.

Un dossier de financement européen pour sauvegarder les meulière du Mont Vouan

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a souhaité préserver le site du Mont Vouan pour la richesse patrimoniale exceptionnelle qu'il renferme tant du point de vue environnemental qu'historique et archéologique. Par ailleurs, le site étant fortement fréquenté par le grand public, la CC4R souhaite éviter une trop forte dégradation notamment des sites des meulière par la mise en place d'un plan de gestion et d'outils visant à concilier la préservation et l'ouverture au public.

Parallèlement, lors de la demande d'inscription du Mont Vouan au titre des espaces naturels sensibles (ENS) auprès du Conseil Départemental, ce dernier a demandé à ce qu'un document global de gestion soit élaboré afin de faire l'état des connaissances naturalistes, historiques et des usages, de fixer des objectifs de gestion et de déterminer un plan d'actions.



Une étude a donc été produite par Ecosphère et d'autres organismes (Conseil Général, Paysalp, le professeur BELMONT et les élus de Viuz-en-Sallaz, de Fillinges et de Saint-André de Boège). Elle a permis d'établir un plan de valorisation basé sur différentes actions à réaliser sur 3 ans.

Afin de financer ces éventuelles opérations, la CC4R est entrée en contact avec la Région Autonome du Val d'Aoste, par le biais de l'association PAYSALP. En effet, il existe en Val d'Aoste plusieurs sites de meulière dont les caractéristiques se rapprochent de celles que nous connaissons.

Dans ce cadre, il a été décidé avec le partenaire valdôtain d'envisager le dépôt d'un dossier de candidature commune au titre du dispositif européen INTERREG V ALCOTRA 2014-2020, qui permet de subventionner des dossiers transfrontaliers en vue d'améliorer le développement économique des deux versants alpins. Le projet commun se nomme « Pierres de Vie/Vies de Pierres ». Le projet global est estimé à 3 000 000 € HT. Il se décompose de la manière suivante :

- 1 000 000 € HT pour la valorisation du site du Mont Vouan
- 1 500 000 € HT pour la valorisation des sites valdotains
- 500 000 € HT pour l'animation du projet

L'animation du projet comprend la réalisation de stands et/ou la participation à des salons pour un montant de 60 000 € HT de dépenses subventionnables répartis à égalité entre CC4R et Région autonome, 30 000 € HT pour la formation des guides des deux côtés de la frontière portés intégralement par la CC4R avec le soutien de Paysalp, 100 000 € HT pour la création de nouveaux produits touristiques répartis à égalité entre CC4R et Région autonome, 60 000 € HT pour le déploiement d'outils issus des Nouvelles Technologies portés intégralement par la région autonome.

En outre, la CC4R prévoit 150 000 € HT de dépenses liées à l'animation du projet, la région autonome prévoit 75 000 € HT de son côté. Le différentiel s'explique par le rôle de chef de file endossé par la CC4R. Enfin, il est prévu 25 000 € HT de dépenses pour les frais de déplacement sur les 3 années du programme, notamment pour la participation des scientifiques.

Si le dossier de candidature est retenu, le projet sera soutenu pendant 3 ans par l'Union Européenne à hauteur 85% des dépenses subventionnables. En outre, une subvention de 25 000 à 30 000 € sera demandée au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, afin de témoigner de son engagement dans ce dossier.

Il a été convenu que la CC4R soit le chef de file de ce projet. Cela implique la nécessité de gérer l'ensemble des fonds dédiés au projet et d'avoir un suivi rigoureux des dépenses engagées. Ainsi, le recrutement d'un agent contractuel est prévu dans le cadre de ce projet, et intégré à la demande de subventions demandée dans le cadre du dispositif INTERREG V ALCOTRA 2014-2020. L'ensemble des projets prévus devront être terminés dans le délai de 3 années.

Les ENS expliqués aux habitants

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie renouvelle l'opération de valorisation des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public. Il s'agit d'un programme départemental d'animations autour des différents 90 ENS du département. Un plan de communication conséquent (édition d'un livret de découverte, campagne de presse départementale) a largement contribué au succès des actions 2014 et 2015.

Le Conseil Départemental a sollicité de nouveau la CC4R en tant que gestionnaire du Lac du Môle et co-gestionnaire du Mont Vouan pour la reconduction d'animations de découverte des sites ENS auprès du grand public pour l'année 2016.

Ces actions peuvent faire l'objet de financement hauteur de 100% TTC du montant total de l'action avec un plafond fixé à :

- 2 000 € pour les sites ENS de Nature Ordinaire, notamment le Lac du Môle
- 3 000 € pour les sites ENS Réseau Ecologique Départemental, notamment le Mont Vouan

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Paysalp, des animations sont prévues sur les différents sites de la CC4R dont le lac du Môle. L'association Paysalp propose les projets pour le lac du Môle et le Mont Vouan.

L'accessibilité du Lac du Môle

La CC4R a axé sa priorité de réflexion sur l'accessibilité du lac du Môle : en effet, le lac constitue à la fois un lieu de loisirs incontournable, mais également l'image du territoire. Les élus ont souhaité que cet espace soit accessible aux Personnes à Mobilité Réduite PMR en étudiant :

- **L'accessibilité tout autour du Lac.** Pour cela, il a été préconisé de revoir le revêtement du cheminement ;
- **La présence de toilettes adaptées** non existantes actuellement ;
- **Un espace de découverte à proximité immédiate de l'étang** et équipé de tables de pique-nique et de repos ;
- **La refonte des places de stationnement actuelles.**

Tourisme et randonnée :

L'année 2015 fut marquée par le lancement des travaux d'aménagement de la boucle 1, boucle des Balcons des Grands Prés et la refonte du schéma directeur de randonnée de la communauté.

Un itinéraire accessible pour toutes les formes de randonnée

La CC4R a confié à l'entreprise GERVAIS TP l'aménagement de l'itinéraire intercommunal « Les Balcons des Grands Prés ». Ce circuit a été inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée. Il permet de sillonner les chemins de Saint-Jean de Tholome, Peillonex, Marcellaz et Faucigny. D'une longueur de 23 kms, cet itinéraire est accessible pour toutes les formes de randonnées non motorisées comme la randonnée pédestre, équestre ou cyclable (VTT). Ce circuit touristique est en outre particulièrement accessible aux calèches ou randonneur attelés. En effet, l'aménagement a prévu un passage minimum de 2,5 mètres sur toute la longueur de l'itinéraire. La CC4R disposera alors du premier circuit adapté aux attelages de Haute-Savoie. Le coût de cette opération est de 118 000 euros HT, financée à hauteur de 50% par le département.



Randonnée en territoire de la CC4R

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR.

Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Départemental demande aux collectivités locales, et **principalement aux Communautés de Communes de refondre leur schéma directeur afin que ce dernier réponde aux exigences des nouvelles modalités de randonnée.**

Cette refonte a été également exigée dans le cadre de l'aménagement des travaux de la boucle 1 - Les Balcons des Grands Prés : en effet, le Conseil Départemental a accepté une inscription de la boucle intercommunale en exigeant un nouveau schéma à l'échelle du territoire et a conditionné le versement du solde de la subvention à la production du futur schéma.

Le bureau d'études, l'Atelier du Promeneur, chargé de cette refonte a commencé son travail d'inventaire des sentiers et d'état des lieux des chemins au second semestre 2015. Son analyse permettra d'identifier les itinéraires à conserver dans le futur schéma et de qualifier chaque circuits selon sa typologie (intérêt touristique, difficulté, longueur, travaux à réaliser, porteur de l'itinéraire).

Il précise que ce schéma sera réalisé par la communauté de communes en collaboration avec les communes du territoire, compétentes pour leurs propres circuits communaux.

Le conseil départemental contribue financièrement à la réalisation d'un schéma directeur territorial à hauteur de 60% pour un montant plafonné de 20 000 euros HT.

Développement culturel et valorisation du patrimoine :

Soutien au festival des chorales de Mégevette

Une subvention de 3 000 € a été versée au festival des chorales de Mégevette, en raison de l'originalité de son concept, s'agissant d'une manifestation d'intérêt communautaire, de l'intérêt culturel qu'il représente, de son ancienneté (10 ans), et de son envergure de niveau régional. Il a été adopté le principe d'octroi de cette subvention annuelle pour une durée de 3 ans.

Une Ecole de musique intercommunale

La convention d'objectifs négociée en 2013 est entrée en vigueur et le fonctionnement de l'association est ainsi pérennisé. Une subvention de 20 000 € a été versée en 2015 pour soutenir et aider le fonctionnement de l'école de musique.

L'association a permis d'apprendre la musique à 112 élèves du territoire.

IDELIRE, la mise en réseau des bibliothèques :

La mise en réseau des bibliothèques a débuté en novembre 2014. Elle a permis de créer un réseau innovant avec de nouveaux services pour les lecteurs de la CC4R et d'impliquer fortement les 10 Bibliothèques dans la politique culturelle de la Communauté de Communes.

Depuis juillet 2015, les 10 bibliothèques sont informatisées. Elles sont équipées d'un **logiciel SIGB** commun, qui gère l'ensemble des tâches des bibliothèques, prêt, retour des documents, inscription des adhérents, catalogage des documents, réservation des ouvrages, circulation des documents sur l'ensemble du territoire, suivi de la comptabilité et des statistiques et les équipes ont bénéficié de 14 journées de formation au logiciel.



Pour la reprise des collections des bibliothèques non informatisées, la CC4R a recruté 4 emplois d'été concernant 18 000 documents. La préparation d'un portail web, permettant la mise en place de nouveaux services (accès à son compte lecteur, abonnements à des ressources numériques) est programmée pour 2016 et la CC4R a fait appel aux services d'une graphiste pour la création d'un logo et d'une identité visuelle du réseau « Idélire ».

L'informatisation du réseau a permis à la CC4R de bénéficier de subventions de l'APS (Assemblée des Pays de Savoie), la DRAC avec son dispositif de soutien à la lecture publique et la Région par le CDDRA.

Harmonisation des conditions d'inscription et cotisations communes :

La création du réseau entraîna le partage des collections (53 000 documents), l'harmonisation des règles de prêts et des cotisations communes, la formation à de nouvelles pratiques, mais aussi la collaboration entre bibliothèques, l'échange de savoir-faire, l'organisation de réunions régulières pour que les équipes bénévoles et salariés travaillent ensemble, la mise en place d'une journée, acte fondateur du réseau et la préparation d'animations communes.

Ce réseau a permis une harmonisation des conditions d'inscription sur tout le territoire :

- ✓ Une carte commune avec la mention de réseau et de la bibliothèque
- ✓ Des cotisations communes :
 - 12 euros pour les adultes
 - gratuité jusqu'à 18 ans
 - 20 euros pour les adhérents hors commune
 - gratuité pour les groupes (classes, centre de loisirs ...)
 - 5 euros pour les abonnements temporaires de trois mois

De la même façon, les conditions de prêt des ouvrages est similaire sur tout le territoire. L'ensemble du catalogue et le fichier lecteurs est consultable dans toutes les bibliothèques du réseau selon les modalités suivantes :

1. Chaque usager peut emprunter 5 ouvrages et 1 DVD dans sa bibliothèque d'adhésion et 3 documents sur l'ensemble du réseau.
2. Les usagers peuvent réserver 3 ouvrages sur l'ensemble du réseau.
3. Les usagers ont la possibilité de récupérer et de rendre les documents réservés dans la bibliothèque de leur choix (grâce aux services de la navette).
4. La mise en place d'une navette dès novembre avec 2 circulations par mois (le premier et le troisième mardi du mois) qui se rendra dans les 10 communes pour déposer et retirer les documents réservés.
5. Des règles de retards communes (envoi de 2 mails et courrier si le document n'est pas rendu, facturation des ouvrages perdus selon le prix de vente.)

PAYSALP, des actions de valorisation du patrimoine

Conformément à sa convention d'objectifs et de moyens, la CR a octroyé une subvention à hauteur de 93 000 euros auprès de l'association PAYSALP pour soutenir ses actions en faveur du développement culturel local et de la valorisation du patrimoine.

L'année 2015 fut marquée par le remplacement du directeur Roger Desbiolles et par le développement de nouvelles actions transfrontalières afin de bénéficier de financement européen.

Développement Social – Enfance Jeunesse :

Epicierie sociale, « Espace 2 Liberté »

Depuis 4 ans, la CC4R soutient l'Epicierie Sociale « Espace 2 Liberté » située sur la commune de St-Jeoire, gérée par le Secours Catholique en lien avec la CAF de Haute-Savoie et le CG74. Ce lieu de socialisation a pour objectif de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à coûts réduits. L'épicierie sociale a surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.

Le service permet aux personnes d'acheter un panier de courses limité à 15€ par adulte et par semaine et à 8€ par enfant et par semaine, selon la composition de leur foyer. La participation des personnes est fixée à 30% du coût réel des produits vendus.

La participation financière a été de 5 900 euros en 2015.

Pour 2016, le groupe estime qu'il sera confronté à une participation identique à 2014, soit 24 adultes et 20 enfants. Le coût de cette action pour l'exercice 2016 est estimé à :

- Coût des denrées : 8 000 €
 - Dépenses animation et accueil : 500 €
 - Dépenses pour les achats de produits d'hygiène et d'entretien : 150 €
- Soit un total de 8 650 €.**

Les recettes sont décomposées en une participation des familles à hauteur de 2 250 € et une subvention communautaire de 6 200 euros. La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières et du Conseil Général de Haute-Savoie pour l'exercice 2016 est fixée à 6 200 € soit 3 100 € par financeur (CG74 et CC4R).

La commune de Saint-Jeoire aménage un nouveau local à destination de l'épicierie sociale : ce local permettra d'éviter les problématiques de logistique et sera dédié aux activités de l'association. Il sera

disponible en début d'année 2016. La commune a pris en charge les travaux d'aménagement intérieur. La CC4R doit se prononcer en 2016 pour l'achat de l'équipement de ce local.

Le redressement de la MJC Intercommunale Les Clarines



La MJCi Les Clarines a établi son compte d'exploitation pour l'exercice 2014/2015. Ce dernier s'établit entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015. Cet exercice présente un déficit d'exploitation d'environ 32 000 euros, venant s'ajouter aux 5 derniers exercices.

Cette diminution par rapport aux différentes projections de janvier 2015 est due principalement par une hausse des dépenses par rapport au budget prévisionnel de 32 000 euros. Ce déficit est en grande partie lié à une hausse des charges de personnel et des impôts et taxes. L'association a dû employer en direct des anciens auto-entrepreneurs suite à un bilan URSSAF. Les charges de l'association se sont portées à 1 252 000 euros sur l'exercice. Ce déficit est également dû à une baisse d'activités liée aux activités de loisirs. Les recettes perçues sont moins importantes à celles attendues, soit à hauteur de 1 212 000 euros.

L'association envisage un budget 2015/2016 axé sur la réduction des dépenses. Ce budget a été adopté lors du conseil d'administration du 15 septembre prévoit en grande partie une baisse importante des dépenses. L'association a entrepris des démarches pour un retour à l'équilibre :

- une réduction des charges de personnel par le non renouvellement de certains emplois (1 emploi permanents et 2 CDD) ;
- une hausse des tarifs des activités de loisirs pour les familles de 3% ;
- l'abandon de certaines activités de loisirs si ces dernières ne sont pas rentables ;
- le regroupement des enfants en ALSH pour diminuer les charges de structures avec la fermeture de Peillonex ;

Le budget devrait présenter un excédent d'exploitation. Il s'articule autour de 1 199 491 euros en dépenses pour 1 226 096 euros en recettes.

Les activités culturelles restent inchangées. L'association a prévu de diminuer ses activités du secteur « jeune » et d'augmenter d'environ 5% le tarif horaire des animateurs/techniciens pour les activités TAP et périscolaires.

Un partenariat à renouveler avec l'association Alvéole

La Communauté de Communes des Quatre Rivières avait signé en 2012 une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE afin d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre de ses actions réalisées sur le territoire. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, celle-ci est renouvelée pour un partenariat d'une durée de 3 ans.

Le partenariat s'appuie sur la réalisation d'un chantier d'insertion pour une équipe composée d'1 encadrant et de 6 agents techniques en situation de réinsertion professionnelle. L'association ALVEOLE s'engage à recruter de façon privilégiée, des salariés résidant sur le territoire de la CC4R selon les possibilités des prescripteurs. Les besoins identifiés portent principalement sur l'entretien des espaces verts et des travaux de voirie. La durée du partenariat est de 3 ans à partir du 1er janvier 2016. Les travaux se réaliseront sur 46 semaines par an sur 4 jours. Il est également rappelé que selon l'organisation proposée actuellement par l'association ALVEOLE, la Communauté de Communes doit être en capacité de réaliser quelques investissements en matériel (outils, véhicule,...) et mettre un local à disposition de l'association pour l'équipe en service sur le territoire.

L'entretien du matériel sera assuré par ALVEOLE tout comme l'entretien des locaux mis à la disposition de l'association pour accueillir l'équipe en place sur le territoire.

Il appartient aux communes et à la CC4R d'élaborer chaque année un planning listant les interventions à réaliser sur le territoire. Ce document permettra de connaître le nombre de jours d'intervention sur chaque commune. Les coûts financiers de ces prestations seront pris en charge par la CC4R qui se chargera de ventiler les montants de chaque collectivité en fonction des besoins d'intervention.

Il est rappelé que le coût financier de fonctionnement à la charge du territoire est d'environ 86 000€ par an. La charge d'investissement de ce chantier est portée par le budget de la Communauté de Communes. Le bilan social de ce partenariat réalisé sur 3 ans :

- Seulement ¼ des bénéficiaires sont en sans-emploi actuellement ;
- Tous les bénéficiaires ont été formés ;
- La moitié des intervenants provenaient du territoire ;

Agriculture :

Un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour nos agriculteurs

Suite à une délibération du 6 juillet dernier par lequel la CC4R a autorisé le Président à engager une démarche de Projet Agro-Environnemental et Climatique, un dossier de demande de financement a été déposé en fin d'année 2015 auprès de la région afin de faire bénéficier auprès des agriculteurs des aides financières dans le cadre de bonnes pratiques environnementales.

Ce projet est mené conjointement avec les Communautés de Communes de Faucigny Glières, du Pays Rochois et d'Arve et Salève et les communes Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin.

Si le dossier déposé devait être retenu, ce serait plus de 2 500 000 € de subventions qui seraient alloués aux agriculteurs du territoire, dans le cadre de subventions européennes étatiques et régionales. L'animation du dispositif serait cofinancée par les partenaires du PAEC, une fois les subventions déduites. La CC4R s'est portée candidate pour assurer cette mission pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et la Société d'Economie Alpestre.



Lancement d'un schéma de desserte forestière, demande de subvention au PSADER

La Commission agriculture a approuvé le lancement de l'élaboration d'un schéma de desserte forestière. Ce document permettra de retracer les routes et voiries forestières existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi que les besoins en matière de création ou d'entretien.

Pour ce faire, il est possible de bénéficier de subventions au titre du PSADER. La subvention est estimée à 30% du coût de réalisation du document. Ce schéma devrait représenter une dépense de 25 000 à 30 000 € HT. Il permettra ensuite notamment de déposer plus aisément des dossiers de subvention pour la réalisation de voiries forestières.